

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 14 mars 2011

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 14 mars 2011

L'An deux mille onze, et le quatorze mars, à 20h30, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Michelle FARGEOT, Liliane GILLARD, Nadia MERCIER, Geneviève VILPASTEUR, Jean-Michel MELLIER, Didier MECHAIN, Alain BOISSINOT, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD.

Etaient absents excusés: Jackie DEGUIL qui a donné pouvoir à Geneviève VILPASTEUR, Michel BOUTINON qui a donné pouvoir à Françoise BARBAUD.

Geneviève VILPASTEUR est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil, du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2011. Ce dernier est adopté par l'ensemble des conseillers.

Adoption du compte administratif, exercice 2010

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	196 173.54	376 339.65
Recettes	146 356.58	529 716.38
Excédent		153 376.73
Déficit	49 816.96	

Pour à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2010

Le Conseil municipal , après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14, Après avoir approuvé le Compte administratif 2010 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 153 376.73 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 49 816.96 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 :

- décide, d'affecter au budget primitif 2011 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 49 816.96 €
- excédent de fonctionnement reporté : 103 559.77 €
- Déficit d'investissement reporté : 49 816.96 €

Pour, à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter les taxes directes locales à taux constant comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
Taxe Habitation	11.31	11.42	582 600	66 532
Foncier Bâti	20.52	20.73	403 484	83 642
Foncier Non Bâti	50.17	50.17	44 066	22 107
			Total	172 281

Pour, à l'unanimité.

Budget primitif de l'exercice 2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2011 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	467 638.03	467 638.03
Fonctionnement	518 896.98	518 896.98
TOTAL	986 535 01	986 535.01

Précise que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité.

Révision annuelle du loyer « 49 Rue Pierre Schoeffer »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2011, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 49 Rue Pierre Schoeffer, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2010. Le loyer était de 375.90€ avant révision, et, à compter du 1^{er} avril 2011 il sera de 380€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

Pour, à l'unanimité.

Révision du loyer d'habitation 17 Rue de la Liberté

Le Maire expose au Conseil qu'en 2011, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2010. Le loyer était de 258.70€ avant révision, et à compter du 1^{er} avril 2011 il sera de 261.55€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

Pour, à l'unanimité.

Régularisation loyer trimestriel 2010, Maison de la Seugne

Le Maire explique au Conseil que chaque année le loyer trimestriel versé par l'ONCFS pour la location du bureau de la Maison de la Seugne, sis 6 rue de la Liberté, est révisé au mois d'octobre. En 2010, le loyer du 4^{ème} trimestre a été facturé sans tenir compte de la révision de loyer. Par conséquent, il a été demandé la somme de 2420.69€ au lieu des 2395.26€ qui ont réellement été versés par le locataire.

Il convient donc de procéder à la régularisation de la différence de 25.43€, en inscrivant cette somme au compte 673, du Budget 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

Pour, à l'unanimité

Souscription d'un prêt pour financement de la remise aux normes de la cuisine scolaire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil, les différentes propositions de prêt pour financer les travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire, transmises par trois organismes bancaires.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 36.745€ destiné à financer les travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire. Cet emprunt aura une durée de 3 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 3 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 2,36 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 50€.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

Pour, à l'unanimité

Souscription d'un crédit relais pour financement de la remise aux normes de la cuisine scolaire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil, les différentes propositions de prêt pour financer les travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire, transmises par trois organismes bancaires.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 88.255€ destiné à préfinancer les subventions et la TVA sur les travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire.

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux de 2,27 %. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 50€. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve.

Pour, à l'unanimité

Délégation maîtrise d'œuvre Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Courcoury souhaite réaliser des travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire.

La Communauté de Communes du Pays Santon pourrait intervenir en qualité de Maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Agissant dans le cadre des compétences facultatives qui lui ont été déléguées par ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays Santon ne percevra aucune rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre confiée par la Commune de Courcoury.

La mission dévolue à la Communauté de Communes du Pays Santon débutera à la signature de la convention de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre à la Communauté de Communes du Pays Santon.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la commune de Courcoury.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses :

- Deux membres du Conseil doivent être nommés, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Commune à la CDC dans leur nouvelle compétence, celle du transport. Il s'agit de Jean-Marc KELLER et Alain BOISSINOT.
- A la demande d'une conseillère, un devis a été fait pour le traitement du parquet de la salle des fêtes, afin qu'il soit plus résistant et plus simple à nettoyer après les locations. Le devis s'élève à 3 892.98€. Il n'a pas été retenu parmi les projets envisagés en 2011.
- Le Maire signale que suite à la demande d'une conseillère concernant le danger que présente le pont de Gazian, des rambardes de sécurité vont y être posées par les agents techniques.
- Une conseillère présente un « piège à frelons asiatiques », écologique, qui peut être installé dans les arbres où rodent les insectes. C'est actuellement la période et jusqu'au mois de mai, pour piéger les reines afin qu'elles ne créent pas de nouveaux nids sur la commune.
- Le mot de la fin revient au Salon du Livre ayant eu lieu à Chaniers les 12 et 13 mars, qui a mis à l'honneur la Commune de Courcoury dans le cadre de son jumelage avec le Portugal.

La séance est levée à 23h.